



|   |   |
|---|---|
| Code de l'unité de formation <b>83 23 06 U21 E1</b> | Code du domaine de formation : <b>805</b> |
|---|---|

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

| <u>1. Dénomination des cours</u> | <u>Classement des cours</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes</u> |
|----------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------------|
| Déontologie                      | CT                          | B             | 2                         |
| Anatomie-physiologie             | CT                          | B             | 8                         |
| Aromatologie                     | CT                          | B             | 54                        |
|                                  |                             |               |                           |
| <u>2. Part d'autonomie</u>       |                             | P             | 16                        |
| Total des périodes               |                             |               | 80                        |

**12. Réserve au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur pédagogique chargé de la coordination :

**ACCORD PROVISOIRE   -   PAS D'ACCORD**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 15 juin 2012.....

Signature :

- 
- (2) A compléter
  - (3) Réserve à l'administration
  - (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
  - (5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
  - (6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

**ANNEXE 1**

**FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION**

**1. FINALITÉS GÉNÉRALES :**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**2. FINALITÉS PARTICULIÈRES :**

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'utiliser correctement à titre personnel les huiles essentielles usuellement rencontrées dans le commerce et non encore abordées dans l'unité de formation « Découverte des huiles essentielles », en respectant les doses à employer et les contre-indications, en vue d'améliorer son bien-être ;
- ◆ d'approfondir les différentes familles biochimiques abordées dans l'unité de formation « Découverte des huiles essentielles ».

**ANNEXE 2**

**CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION**

**2.1. Capacités :**

**L'étudiant sera capable de, face à une huile essentielle proposée,**

- ◆ l'identifier olfactivement ;
- ◆ citer et expliquer ses indications, propriétés principales et contre-indications ;
- ◆ décrire ses conditions de conservation optimales.

**L'étudiant sera capable de, face à problème du quotidien lui soumis par le chargé de cours afin d'améliorer son bien-être,**

- ◆ justifier le choix d'une huile essentielle ou d'une synergie ;
- ◆ déterminer le dosage adéquat et le mode d'utilisation.

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu :**

Attestation de réussite de l'unité de formation « Découverte des huiles essentielles ».

DÉCOUVERTE DES HUILES ESSENTIELLES NIVEAU 2  
Document 8bis

**ANNEXE 3**

**CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION**

Maximum 30 personnes.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION

**L'étudiant sera capable :**

En déontologie et en éthique

- ◆ de limiter l'utilisation des huiles essentielles à un usage personnel.

En anatomie et en physiologie

En vue d'une compréhension optimale des mécanismes d'action des huiles essentielles,

- ◆ de distinguer et comprendre les caractéristiques des systèmes anatomo-physiologiques utiles pour chaque huile essentielle envisagée.

En aromatologie

- ◆ de définir les propriétés des familles biochimiques suivantes :

- ✓ les acides
- ✓ les alcools C15-C20 + C9 +C10
- ✓ les aldéhydes terpéniques et les aldéhydes aromatiques
- ✓ les cétones
- ✓ les esters
- ✓ les sesquiterpènes
- ✓ les monoterpènes
- ✓ les hydrocarbures
- ✓ les lactones
- ✓ les coumarines
- ✓ les éther-oxydes
- ✓ les phénols-méthyls-éthers

*Pour les huiles essentielles principalement utilisées dans le cadre familial,*

- ◆ d'en identifier les propriétés ;
- ◆ d'en formuler les appellations latines (noms botaniques) ;
- ◆ de respecter leurs précautions d'emploi et leurs contre-indications ;
- ◆ de les choisir judicieusement en fonction des besoins personnels ;
- ◆ de déterminer le mode d'utilisation adéquat (usage interne, externe ou olfactif, application cutanée, frictions, massages, bains, onctions, bains aromatiques, diffuseurs d'arômes, inhalations,...) ;
- ◆ de préciser la caractéologie des huiles essentielles ;
- ◆ d'identifier les différentes huiles essentielles par leur odeur.

*Afin d'améliorer le bien-être de l'individu considéré dans sa globalité (dimensions physique, émotionnelle et psychique),*

- ◆ l'élève sera capable de choisir une huile essentielle ou une synergie.

**ANNEXE 5**

**CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant, pour son usage personnel, sera capable,**

**Face à une huile essentielle proposée par le chargé de cours :**

- de l'identifier olfactivement ;
- de citer et d'expliquer ses indications, propriétés principales et contre-indications ;
- de juger sa qualité, quelle que soit son origine, afin de garantir une bonne et saine utilisation.

**Face à un problème du quotidien lui soumis par le chargé de cours et afin d'améliorer son bien-être :**

- de justifier le choix d'une huile essentielle ou d'une synergie en distinguant l'usage émotionnel et physique ;
- d'utiliser adéquatement une huile essentielle ou une synergie afin de rétablir l'équilibre émotionnel ;
- de déterminer le dosage adéquat et le mode d'utilisation.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- le niveau de précision et de clarté dans les justifications,
- le degré de pertinence.

**ANNEXE 6**

**CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION**

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en rapport avec le programme du présent dossier pédagogique.